



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 53 d) de l'ordre du jour

**Développement durable : sauvegarde du climat mondial
pour les générations présentes et futures**

**Lettre datée du 20 octobre 2009, adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Présidente de l'Alliance des petits États insulaires, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration sur les changements climatiques de l'Alliance, adoptée par acclamation par les chefs d'État et de gouvernement, les ministres et les chefs de délégation réunis lors du Sommet sur les changements climatiques de l'Alliance des petits États insulaires, qui s'est tenu à l'American Museum of Natural History (Rose Center), à New York, le lundi 21 septembre 2009 (voir annexe).

Au nom des États membres de l'Alliance des petits États insulaires, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 53 d) de l'ordre du jour.

La Représentante permanente
(Signé) Dessima M. Williams



**Annexe à la lettre datée du 20 octobre 2009 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Alliance des petits États insulaires
Déclaration de 2009 sur les changements climatiques**

Nous, États membres de l'Alliance des petits États insulaires, réunis à New York en ce vingt et unième jour de septembre,

Vivement préoccupés de ce que les changements climatiques représentent la plus grave menace pour notre survie et notre perpétuation, compromettent les efforts que nous déployons en vue d'atteindre des objectifs de développement durable et menacent notre existence même,

Alarmés par les nouvelles preuves scientifiques, qui montrent que les effets des changements climatiques anthropiques sont plus graves qu'initialement prévu et que ceux que nous éprouvons déjà – notamment l'élévation du niveau de la mer, la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes, l'acidification des océans, le blanchiment des coraux, l'érosion du littoral et l'altération de la pluviométrie – iront en s'intensifiant,

Fortement troublés de voir que, malgré les engagements pris par les États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto y relatif, en particulier ceux des pays développés, les émissions mondiales de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, provoquant une accélération rapide desdits effets, occasionnant des frais et des charges qui dépassent les capacités de nombreux pays, et en particulier des petits États insulaires en développement et d'autres pays particulièrement vulnérables,

Profondément déçus par le manque de volonté manifeste, qui ressort des négociations internationales sur les changements climatiques, de protéger les petits États insulaires en développement et les autres pays particulièrement vulnérables, leurs populations, cultures, terres et écosystèmes, contre les effets des changements climatiques, et préoccupés de surcroît par la lenteur desdites négociations,

1. *Engageons par conséquent la communauté internationale, sous la houlette des pays développés, à prendre des mesures d'urgence, ambitieuses et résolues, y compris des stratégies d'action rapide, pour réduire sensiblement les émissions de tous les gaz à effet de serre, et à aider les petits États insulaires en développement et les autres pays particulièrement vulnérables à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, notamment en leur fournissant des ressources financières et technologiques supplémentaires;*

2. *Soulignons que l'adaptation doit être une priorité urgente et immédiate de la communauté internationale;*

3. *Soutenons fermement que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instance internationale et intergouvernementale privilégiée pour négocier une riposte planétaire aux changements climatiques;*

4. *Réaffirmons les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que dans la Convention-cadre des*

Nations Unies sur les changements climatiques et dans le Protocole de Kyoto y relatif, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées des pays et de leurs capacités respectives eu égard à la situation qui leur est propre et le principe de précaution;

5. *Exhortons* toutes les parties à reprendre conscience de l'urgence qu'il y a à agir avec détermination en vue de dégager un bilan ambitieux, global et significatif qui préserve la légalité du régime international de lutte contre les changements climatiques et les engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif;

6. *Déclarons en conséquence* que la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Copenhague en 2009, devrait viser, notamment, à :

a) Faire de la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement un des principaux critères permettant d'en évaluer la pertinence, conformément aux principes de précaution et de prévention;

b) Adopter une série de mesures d'atténuation, applicables d'ici à 2012, qui tendent à :

i) Stabiliser à long terme les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau sensiblement inférieur à 350 parties par million d'équivalent de dioxyde de carbone;

ii) Veiller à ce que la hausse de la température moyenne à la surface de la Terre soit nettement inférieure à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle;

iii) Veiller à ce que les émissions mondiales de gaz à effet de serre, ayant atteint leur pic à l'horizon 2015, diminuent à compter de cette date;

iv) Réduire, d'ici à 2050, les émissions mondiales de gaz à effet de serre de plus de 85 % par rapport aux niveaux de 1990;

v) S'engager, pour les parties figurant à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à réduire leurs émissions collectives de gaz à effet de serre de plus de 45 % d'ici à 2020, et de plus de 95 % d'ici à 2050, par rapport aux niveaux de 1990, étant donné la responsabilité qui leur incombe au regard de l'histoire;

vi) S'engager, pour les pays en développement, à s'affranchir de leurs habitudes en prenant les mesures d'atténuation quantifiables, notifiables et vérifiables qui s'imposent à l'échelle nationale dans le cadre du développement durable, appuyées et rendues possibles par les technologies, les fonds et les capacités voulues, selon des modalités quantifiables, notifiables et vérifiables;

c) Fournir aux petits États insulaires en développement de nouvelles sources de financement prévisibles, transparentes et adéquates, sous forme de dons, pour permettre à ces pays particulièrement vulnérables de répondre pleinement à leurs besoins d'adaptation, et leur assurer un accès direct, opportun, prioritaire et simplifié à ces sources;

d) Réclamer une augmentation urgente et substantielle de ressources financières et d'investissements adéquats, prévisibles et pérennes qui permettent aux pays en développement parties d'adopter les mesures voulues pour mieux mettre en œuvre les stratégies d'atténuation nationales, y compris les mesures d'incitation, la mobilisation de ressources financières et d'investissements des secteurs public et privé, et la facilitation d'investissements dans des activités économes en carbone;

e) Veiller à ce que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique constituent les piliers des mesures d'atténuation que tous les pays seront appelés à prendre, compte tenu de la situation qui leur est propre;

f) Créer un mécanisme de compensation des pertes et dommages imputables aux changements climatiques, qui comprenne un outil de gestion des risques de catastrophe naturelle, une assurance et des fonds d'indemnisation, pour aider les petits États insulaires en développement à gérer les risques financiers et économiques résultant des effets des changements climatiques; contribuer au relèvement et à la remise en état rapides après des phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques, et faire face aux dommages et aux pertes inévitables associés aux effets néfastes des changements climatiques;

g) Aider les petits États insulaires en développement à mieux relever les défis posés par les changements climatiques et à accéder aux technologies dont ils auront besoin pour adopter les mesures d'atténuation requises et pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, compte tenu des obligations contractées à cet égard par les pays figurant à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

7. *Jugeons nécessaire*, dans les efforts que nous déployons volontairement pour vaincre la déforestation et accroître le piégeage du carbone, de renforcer le financement, les technologies et les capacités afin de mettre en place un processus par paliers qui permette de réduire les émissions de gaz et d'augmenter le piégeage du carbone par la conservation et la gestion durable des forêts et le recours à des cultures fixatrices du dioxyde de carbone. Un instrument de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts bien conçu, compte tenu de la situation propre à chaque pays, devra faire appel à diverses sources de financement, y compris, selon le cas, publiques, privées et fondées sur le marché¹, et mettre en œuvre des normes méthodologiques strictes pour l'obtention de résultats mesurables, notifiables et vérifiables. Une intégrité écologique absolue sera de mise lorsque le mécanisme de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts sera exploité sur les marchés internationaux du carbone;

8. *Prenant acte* de l'ensemble des technologies à privilégier pour faire baisser les niveaux de stabilisation, défini par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, notamment les technologies de stockage et de piégeage du carbone, les énergies hydroélectrique, solaire, éolienne et géothermique, et la bioénergie, et résolu à recourir à de telles technologies en tant que de besoin et en fonction de leur viabilité et applicabilité, encourageons dans la mesure du possible – les efforts consentis à l'échelle nationale, régionale et internationale pour définir un mécanisme qui permette de lever les obstacles

¹ Tuvalu a formulé une réserve au sujet de la référence aux sources de financement fondées sur le marché.

techniques, économiques et politiques à la fabrication et à la commercialisation de technologies appropriées et abordables à faible émission, voire à émission nulle;

9. *Constatons* que l'adoption de mécanismes de captage et de stockage du carbone peut se révéler une option d'atténuation importante pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions fixés par l'Alliance des petits États insulaires, et réclamons instamment l'élaboration d'un programme de travail sur le captage et le stockage du carbone qui permette de régler les questions y relatives;

10. *Soulignons* combien il est urgent d'examiner et de prendre en compte les incidences sur la sécurité et les dimensions humaines des changements climatiques, y compris, le cas échéant, d'envisager des initiatives visant à préparer les collectivités en vue d'une réinstallation;

11. *Soulignons* que, bien que les petits États insulaires en développement soient ceux qui émettent le moins de gaz à effet de serre dans le monde et disposent de ressources humaines, financières et techniques limitées, ils n'en continuent pas moins de s'employer sérieusement à réduire leurs émissions, y compris en adoptant des initiatives énergétiques à l'échelle régionale ou interrégionale;

12. *Relevons* la nécessité de renforcer le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en invitant les pays qui émettent le plus de gaz à effet de serre à accepter de produire suffisamment d'énergies propres pour atteindre les objectifs tendant à limiter à 1,5 degré Celsius la hausse des températures et à 350 parties par million les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère;

13. *Appuyons* enfin l'implantation à la Barbade du siège du Conseil d'administration du Fonds pour l'adaptation créé par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

14. *Nous, États membres de l'Alliance des petits États insulaires, insistons fortement* sur l'urgence qu'il y a à accomplir des progrès qui se traduisent, lors du Sommet de Copenhague, par des résultats significatifs et équitables qui, tout en préservant les pays les plus vulnérables, soient le gage d'un projet mondial réellement commun et durable, pour les générations présentes et pour les générations futures.